

Présentation CAPPEI

17 Mai 2017

Joël SANSEN

CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive

Avant la réforme

Enseignants statut 1^{er} degré (PE)

1 diplôme: CAPASH

400 h de formation

PE nommés sur postes spécialisés

Une rémunération complémentaire

Enseignants statut 2nd degré (PLC, PLP)

1 certification: 2CASH

150 h de formation

PLC et PLP enseignant en classes ordinaires devant élèves relevant de l'option

Pas de rémunération complémentaire

LE CAPPEI

- Une certification unique et commune au 1^{er} et au 2nd degré
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive
- Un incontournable : la collaboration de tous les acteurs
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :
 - Certification initiale
 - Approfondissements
 - Mobilité professionnelle

LE CAPPEI

- Décret de création : n° 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :
10 février 2017
- Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie :
10 février 2017
- Circulaire : n° 2017-026 du 14 février 2017
- Textes dits « indemnitaires »: Décrets 2017-964, 2017-965, 2017-966, 2017-967
+ 3 arrêtés fixant les montants des indemnités (JO du 10 Mai 2017)

FORMATION MODULAIRE

Des modules
communs

Des modules
d'approfondissement

Des modules de
professionnalisation
dans l'emploi

300h

A la fin de l'année de formation, passation de l'examen

Possibilité de compléter cette formation de 300h par des modules d'initiatives nationales (MIN) pour un volume total de 100h

Création d'un MIN spécifique pour les CPE

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un **tuteur**.

a. Tronc commun,
non fractionnable,
144 heures
6 modules obligatoires

**b. Deux modules
d'approfondissement**
104 heures

chaque module non
fractionnable

**c. Un module de
professionnalisation
dans l'emploi**
52 heures, non
fractionnable

Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

Tronc commun

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

Deux modules d'approfondissement au choix

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

Un module de professionnalisation dans l'emploi

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED-aide à dominante pédagogique / aide à dominante relationnelle
- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

LA CERTIFICATION : trois épreuves

■ une séance pédagogique

- d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves
- suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

■ Un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

- Présentation du dossier 15 minutes
- Entretien de 45 minutes

■ Une action témoignant du rôle de personne-ressource

- Présentation pendant 20 minutes
- Echange d'une durée de 10 minutes avec la commission

Epreuve 1 :

**séance
pédagogique** suivie
d'un **entretien**

Epreuve 2 :

**dossier élaboré par
le candidat**

Epreuve 3 :

Personne ressource en
matière d'éducation inclusive
et connaissance des
modalités de scolarisation
des élèves à besoins
éducatifs particuliers,

Chaque épreuve = notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à **chaque épreuve est exigée** pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, **peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20** qu'il a obtenues à la première session.

Si échec au CAPPEI, possibilité d'être maintenu sur son poste une année avec obligation de se représenter l'année suivante (une dérogation de 2 ans pourra être accordée par recteur sur demande motivée)

Un **jury** désigné par le recteur de l'ensemble des membres des commissions

Pour chaque commission

- Un IEN ASH ou IPR chargé d'une mission pour l'ASH
- Un IEN CCPD, IA-IPR disciplinaire, IEN EG ou ET, Dasen ou Daasen
- Un formateur ou CPC impliqué dans la formation au CAPPEI (mais n'ayant pas suivi le candidat)
- un enseignant spécialisé du **parcours de formation** suivi par le candidat.

Enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAPA-SH ont le CAPPEI

Enseignants du 2nd degré titulaires du 2 CASH doivent présenter et réussir **l'épreuve 3 pour obtenir le CAPPEI.**

Pendant une durée de cinq ans Enseignants du second degré qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) **en présentant l'épreuve 1.**

Le CAPPEI est délivré par le recteur d'académie avec mention du parcours de formation suivi par le candidat

Après la réforme

- Enseignants quel que soit leur statut (PE, PLC, PLP)
- 1 diplôme unique: CAPPEI
- Formation : 300h + 100h (droit de tirage pendant 5 ans: accès MIN)
- Départ en formation et passation examen possibles uniquement si nommés sur postes spécialisés (postes « supports de formation »)
- Rémunération complémentaire pour tous les titulaires du CAPPEI nommés sur postes spécialisés (cf textes indemnitaires)

Conséquences personnels statut 2nd degré

- Notion de postes « spécialisés » ou « supports de formation »
- Nécessité de les identifier:
 - - PLP de SEGPA
 - - PLC intervenant pour plus de 50% de son service en SEGPA
 - - PLC et PLP d'EREA
 - - PLP coordonnateur d'ULIS LP
 - - PLC coordonnateur d'ULIS Collège (ou LEGT)
 - - PLC ou PLP coordonnateur de classe-relais
 - - PLC ou PLP intervenant pour plus de 50% de son service en milieu pénitentiaire
 - - PLC ou PLP intervenant pour plus de 50% de son service en UE d'ESMS ou établissement de santé

Conséquences personnels statut 2nd degré (suite)

- Conséquences au niveau du mouvement (à partir de 2018)
- 2017: Réunion d'information aux personnels ayant participé au Mouvement pour une demande d'affectation sur ce type de postes (1^{er} Juin apm)
- Dispositions transitoires: possibilité pendant 5 ans d'obtenir le CAPPEI en passant simplement l'épreuve 1
- Nécessité de mettre en place un module de formation spécifique et l'inscrire au PAF
- Nécessité d'informer les personnels concernés: lettre aux chefs d'établissements